Quatre-vingt-neuvième année. — N° 205. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 4 Septembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté du 28 août 1957 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française (p. 8636).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 août 1957 portant détachement d'un magistrat (p. 8627).

Décrets du 30 août 1957 portant nominations de juges de paix et rapportant les dispositions d'un précédent décret (p. 8627).

Décret portant nomination d'un cadi (rectificatif) (p. 8627).

Arrêté du 27 août 1957 relatif aux examens professionnels des chefs de service de greffe et des chefs de secrétariat de parquet des cours et tribunaux (p. 8627).

Arrêtés portant promotion, nomination, intégration, mise en congé, mise en disponibilité, mutations et admissions à la retraite :

Administration pénitentiaire (p. 8628).

Education surveillée (p. 8628).

Greffiers et secrétaires de parquet (p. 8629).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-988 du 21 août 1957 portant création d'un service des archives judiciaires et exonération de toute responsabilité pour les officiers publics et ministériels français cessant leurs fonctions en Tunisie (p. 8629).

Décret du 28 août 1957 conférant au représentant permanent de la France au Conseil de l'O. T. A. N. rang et prérogatives d'ambassadeur (p. 8630).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant promotion au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 8630).

Décision portant promotions dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air (p. 8630).

Liste d'aptitude pour le grade supérieur des sous-officiers de l'armée de l'air en service en Afrique du Nord (p. 8630).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 8631).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 2 septembre 1957 relatif à l'instruction des demandes d'autorisation d'importation (p. 8631).

Arrêté portant remise de débets (p. 8632).

Arrêté portant report de date d'une nomination (expansion économique) (p. 8632).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêté du 2 septembre 1957 portant reclassement des agents de vérification (service des instruments de mesure) dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C (p. 8632).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Décret du 28 août 1957 conférant l'honorariat à un ancien directeur adjoint de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture (p. 8632).

Arrêté du 20 août 1957 reportant la date du concours pour l'inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint au directeur des services vétérinaires (p. 8633).

Arrêté du 22 août 1957 fixant la composition du jury et la date du concours pour le recrutement de deux vétérinaires sanitaires d'Etat (p. 8633).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 8633).

Arrêtés portant réintégration, affectations, acceptation de démission et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et génie rural) (p. 8633).

Listes des élèves de l'école primaire de sylviculture des Barres ayant obtenu le diplôme d'ancien élève en 1957 (p. 8633).

Listes des candidats nommés à l'école primaire de sylviculture des Barres (p. 8633).

Reconstruction et logement.

Arrêtés portant titularisation et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 8634).

Circulaire du 2 septembre 1957 relative à la réforme du régime des loyers des habitations à loyer modéré (p. 8634).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 30 août 1957 portant nominations et attribution de fonctions (enseignement du second degré) (p. 8634).

Arrêté du 19 août 1957 fixant les dates des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et la liste des centres d'examen (p. 8634).

Arrêté du 21 août 1957 concernant les horaires et programmes des exercices d'observation du cours moyen des écoles primaires élémentaires (p. 8634).

Arrêtés conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 8634).

Arrêté portant ouverture de sessions spéciales du certificat d'aptitude à l'inspection primaire (rectificatif) (p. 8635).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (rectificatif) (p. 8635).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 août 1957 portant nomination dans le corps des administrateurs civils à l'administration centrale de la marine marchande (p. 8635).

Arrêté du 23 août 1957 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 171, déclassement, reclassement et remise à l'administration des domaines des sections délaissées sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin (Manche) (p. 8635).

Arrêté relatif au budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1956 (rectificatif) (p. 8635).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier (p. 8635).

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration, acceptation de démission et admissions à la retraite (aviation civile et commerciale) (p. 8635).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite « Société néo-calédonienne d'énergie » (p. 8636).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 16 août 1957 portant approbation du règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et des huissiers greffiers (p. 8636).

Arrêté du 23 août 1957 portant autorisation d'assumer la charge de la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 8636).

Arrêtés des 27 et 29 août 1957 portant approbation des statuts et de la fusion de sociétés mutualistes (p. 8636).

Santé publique et population.

Décret du 30 juillet 1957 admettant un administrateur civil à faire valoir ses droits à la retraite (p. 8636).

Arrêtés portant affectations (inspection de la pharmacie) (p. 8636).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant mutations (services extérieurs) (p. 8636).

Emplois réservés: Nominations (p. 8636).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux producteurs de textiles (p. 8637).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 8637).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo (juillet 1957) (p. 8637).

Annonces (p. 8638).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuilles 11 et 12. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexe n° 162 (*suite*) (session ordinaire de 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des attachés d'administration centrale de la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1947 portant création à la radiodiffusion-télévision française de commissions administratives paritaires, modifié et complété par les arrêtés des 8 mai 1950, 26 mai 1951, 15 avril 1952, 5 août 1952, 29 mai 1954 et 7 juin 1956;

Vu le décret n° 55-1618 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Sur le rapport du directeur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à la radiodiffusion-télévision française une commission administrative paritaire centrale n° 2 *bis* dont la composition est fixée selon les indications du tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
MICHEL SOULIÉ.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

TABLEAU ANNEXE

Composition de la commission administrative paritaire n° 2 bis de l'administration de la radiodiffusion-télévision française.

GRADE	NOMBRE de représentants à élire.	
	Titulaires.	Suppléants.
1er groupe.		
Attaché d'administration centrale de classe exceptionnelle	1	1
2e groupe.		
Attaché d'administration centrale de 1re classe.	1	1
3e groupe.		
Attaché d'administration centrale de 2e classe.	1	1
4e groupe.		
Attaché d'administration centrale de 3e classe.	1	1

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 août 1957 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 30 août 1957, M. Bouyssic, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1957, en service détaché, pour exercer les fonctions de secrétaire général du parquet général de la cour d'appel d'Alger.

Décret du 30 août 1957 rapportant des nominations de juges de paix.

Par décret en date du 30 août 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 2 juillet 1957 par lesquelles a été nommé juge de paix de Muret, Carbonne et Rieumes (Haute-Garonne) M. Nahan, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge de paix de Fresnaye-sur-Sarthe, Beaumont-sur-Sarthe, Sillé-le-Guillaume et Conlie (Sarthe).

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 26 juillet 1957 par lesquelles M. Jolivet, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Angers, a été nommé juge de paix de Fresnaye-sur-Sarthe, Beaumont-sur-Sarthe, Sillé-le-Guillaume et Conlie (Sarthe), en remplacement de M. Nahan.

Décrets du 30 août 1957 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 30 août 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Muret, Carbonne et Rieumes (Haute-Garonne), M. Barthe, juge de paix d'Auch (cantons Sud et Nord), Masseube et Saramon (Gers), en remplacement de M. Nahan, dont la nomination a été rapportée.

Auch (cantons Sud et Nord), Masseube et Saramon (Gers), Mme Forgues, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Barthe.

Par décret en date du 30 août 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, est nommé juge de paix de Clermont-Ferrand (cantons Sud-Ouest, Nord et Est) (Puy-de-Dôme), hors classe, M. Jacquemin, juge de paix de Saint-Chamond et Rive-de-Gier (Loire), en remplacement de M. Vieillard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret portant nomination d'un cadi.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1957 : page 8403, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « M. Drif Ahmed Abdesselam », lire: « M. Drif Ahmed ben Abdesselam ».

Examens professionnels des chefs de service de greffe et des chefs de secrétariat de parquet des cours et tribunaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 56-430 du 30 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chefs de service de greffe des cours et tribunaux et modifiant le décret n° 52-1103 du 28 septembre 1952, notamment son article 4;

Vu le décret n° 56-431 du 30 avril 1956, modifiant le décret n° 52-1102 du 26 septembre 1952, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet, notamment son article 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les sessions des examens professionnels des chefs de service de greffe et des chefs de secrétariat de parquet institués respectivement par l'article 4, 3°, du décret n° 56-430 du 30 avril 1956 et par l'article 3, 3°, du décret modifié n° 52-1102 du 26 septembre 1952 sont ouvertes par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, au moins deux mois à l'avance.

Art. 2. — Dans le mois qui suit la publication de l'arrêté visé à l'article précédent, les candidats réunissant les conditions prévues à l'article 4, 1° et 2°, du décret du 30 avril 1956 ou à l'article 3, 1° et 2°, du décret du 26 septembre 1952 doivent se faire inscrire soit au parquet général de la cour de cassation ou des cours d'appel en ce qui concerne les greffiers ou secrétaires exerçant leurs fonctions auprès de ces juridictions, soit au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de leur résidence en ce qui concerne les greffiers ou secrétaires des autres catégories.

Art. 3. — L'examen comporte une épreuve écrite et des épreuves orales.

Art. 4. — Les centres dans lesquels se déroule l'épreuve écrite sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 5. — Les candidats reçoivent une convocation indiquant le jour, l'heure et le lieu du déroulement de l'épreuve.

Art. 6. — Le jury de l'examen professionnel visé à l'article 1er est composé:

1° D'un magistrat de la cour d'appel de Paris, en activité ou honoraire, appartenant au 2e grade, président;

2° De deux magistrats, en activité ou honoraires, du siège et du parquet, appartenant au 3e grade:

3° D'un chef de service de greffe;

4° D'un chef de secrétariat de parquet.

Les membres du jury sont désignés par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Le jury choisit les sujets de la composition écrite et détermine le nombre de points affectés à chaque question ou groupe de questions.

Les candidats sont installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit, à l'exclusion des codes et recueils non annotés, et entraine l'élimination immédiate du candidat.

L'épreuve écrite comporte une composition d'une durée de quatre heures portant, selon le cas, sur une ou plusieurs questions, soit de pratique des greffes pour l'examen institué par l'article 4 (3°) du décret n° 56-430 du 30 avril 1956, soit de pratique des parquets pour l'examen institué par l'article 3 (3°) du décret modifié n° 52-1102 du 26 septembre 1952.

Les questions de pratique des greffes comportent l'application à des cas concrets des règles, procédure ou formalités en usage devant les juridictions de première instance ou d'appel.

Les questions de pratique des parquets comportent l'application à des cas concrets des règles de procédure relatives au renvoi des affaires devant les juridictions de première instance ou d'appel; des questions sur la tenue des registres ou le classement des pièces du parquet et le fonctionnement administratif des parquets.

Les candidats ont le choix entre quatre sujets portant sur des matières différentes.

Les magistrats ou les membres du jury qui ont assuré la surveillance adressent, à l'issue des épreuves, les copies des candidats, sous enveloppes cachetées, au président du jury, par l'intermédiaire du ministère de la justice

Le jury dresse la liste, par ordre alphabétique, des candidats qui, ayant obtenu au moins 12 points à l'épreuve écrite, sont admis aux épreuves orales.

Art. 8. — Les épreuves orales ont lieu à Paris et en séance publique au jour fixé par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur proposition du président du jury.

Les épreuves orales comportent:

1° Un exposé ou un échange de vues avec le jury portant sur l'organisation, le fonctionnement et la direction d'un service de greffe ou d'un secrétariat de parquet et destiné à apprécier le sens de l'organisation et de l'autorité de la part du candidat;

2° Une interrogation orale sur l'organisation des pouvoirs publics, l'organisation judiciaire de la France, l'organisation administrative de l'Etat, des départements et des communes.

Les candidats subissent les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

Chacune des épreuves écrites et orales est cotée de 0 à 20.

Peuvent seuls être définitivement admis les candidats qui ont été déclarés admissibles dans les conditions fixées par l'article 7, dernier alinéa ci-dessus, et ont obtenu 36 points au moins pour l'ensemble des épreuves.

La liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel est arrêtée par le jury et transmise au garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 9. — Le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1957.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSIDI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le sous-directeur de la fonction publique,
ROBERT LETROU.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 23 août 1957, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Douai: M. Jothie (Roger), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Besançon.

A la maison d'arrêt de Chartres: M. Legrand (Gustave), surveillant chef adjoint (5e échelon) aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale de Melun: M. Russell (Roland), surveillant chef adjoint (2e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale de Melun: M. Goudal (Georges), surveillant (6e échelon) aux prisons de Fresnes.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Garric (Armand), surveillant (6e échelon) à la maison centrale de Poissy.

M. Guerrier (Marcel), surveillant (6e échelon) aux prisons de Fresnes.

M. Le Breton (Joseph), surveillant (7e échelon) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt d'Etampes: M. Cassegrain (Gilbert), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison d'arrêt du Havre: M. Dutriat (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Poissy.

A la maison d'arrêt de Lisieux: M. Richard (Jacques), surveillant chef adjoint (1er échelon) à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt du Mans: M. Mahe (René), surveillant (classe exceptionnelle) à la maison d'arrêt de Rennes.

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen:

M. Briottet (Lucien), surveillant principal (2e échelon) à la maison d'arrêt de Besançon.

M. Schmitt (Armand), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Strasbourg.

A la maison d'arrêt de Verdun: M. Mattei (Charles), surveillant (5e échelon) au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Mege (Pierre), surveillant (classe exceptionnelle) au centre pénitentiaire d'Œrmingen.

A la maison d'arrêt de Metz: M. Vetter (Raymond), surveillant (5 échelon) à la maison d'arrêt de Strasbourg.

A la maison centrale de Haguenau:

Mme Raynaud (Marie), surveillante (6e échelon) aux prisons de Fresnes.

Mlle André (Jeanne), surveillante (6e échelon) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Par arrêté du 27 août 1957:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 10 septembre 1957.)

M. Charpigny (Jean), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 14 septembre 1957.)

M. Melon (Maurice), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Nantes (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 15 septembre 1957.)

M. Airault (Armand), surveillant (classe exceptionnelle) à la maison centrale de Poissy (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 16 septembre 1957.)

M. Chelle (Emile), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison centrale de Clairvaux (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 20 septembre 1957.)

M. Come (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison centrale de Fontevrault (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 1er octobre 1957.)

M. Restoueix (Joseph), surveillant chef (2e classe, 4e échelon) à la maison d'arrêt de Moulins (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Chaumet (Louis), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Grenoble (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Léger (Jean), surveillant principal (4e échelon) à la maison d'arrêt de Poitiers (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 5 octobre 1957.)

M. Pedron (Etienne), directeur (3e échelon) du centre pénitentiaire de Mauzac (application des dispositions de l'article L. 4 [§ 1er] du code des pensions de retraite).

Est admise, d'office, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

(A compter du 1er octobre 1957.)

Mme Chaumet, née Valentin (Louise), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Grenoble (application des dispositions des articles L. 6 [§ 3] et L. 37 [§ 1er] du code des pensions de retraite).

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de la Santé:

M. Lavergne (Maurice), surveillant (2e échelon) à la maison centrale de Toul.

Est placée, pour convenances personnelles, dans la position de disponibilité, pour une période de un an, à compter du 1er octobre 1957:

Mme Dewispelaere (Marie), éducatrice (3e classe, 4e échelon) à la maison centrale de Haguenau.

Education surveillée.

Par arrêté du 17 juillet 1957, sont promus sur place, à compter du 16 mai 1957:

Chef de service éducatif (8e échelon).

Mme Apellaniz (Rassa), éducatrice (10e échelon) au centre d'observation de Paris.

M. Barthes (Louis), éducateur (10e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Boully (Henri), éducateur (10e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

M. Cavelan (Pierre), éducateur (10e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

M. Degoul (Pierre), éducateur (10e échelon) à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne.

M. Dehert (Roger), éducateur (10e échelon) au centre d'observation de Paris.

M. Felgerolles (Pierre), éducateur (10e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Jaffre (Jean), éducateur (10e échelon) au centre d'observation de Paris.

M. Leclerc (Georges), éducateur (10e échelon) au centre d'observation de Paris.

M. Perrusset (Jean), éducateur (10e échelon) au centre d'observation de Paris.

M. Richard (Jean-Noël), éducateur (10e échelon) au centre d'observation de Marseille, chargé du foyer de semi-liberté.

M. Sagnet (Marc), éducateur (10e échelon) au centre d'observation de Marseille.

M. Vergonjeanne (René), éducateur (10e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Villier (Joseph), éducateur (10e échelon) au centre d'observation de Paris.

Chef de service éducatif (7e échelon).

M. Lereverend (Robert), éducateur (9e échelon) au centre d'observation de Paris.

M. Luzzato (Antès), éducateur (9e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Maréchal (Joseph), éducateur (9e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

M. Poirier (Henri), éducateur (9e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Rieux (Alfred), éducateur (9e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

M. Simard (Noël), éducateur (9e échelon) au centre d'observation de Marseille.

M. Trembelland (Guy), éducateur (9e échelon) au centre d'observation de Marseille.

Chef de service éducatif (6e échelon).

M. Guichet (Claude), éducateur (8e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Le Luel (Pierre), éducateur (8e échelon) au centre d'observation de Paris.

Mlle Pavone (Suzy), éducatrice (8e échelon) à l'institution spéciale d'éducation surveillée de Lesparre.

M. Pommier (Raymond), éducateur (8e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

M. Ricaud (Louis), éducateur (8e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

M. Selosse (Jacques), éducateur (8e échelon) au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson, en position de détachement.

M. Venon (Marcel), éducateur (8e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

Chef de service éducatif (5e échelon).

M. Bianchi (Honoré), éducateur (7e échelon) au centre d'observation de Marseille.

M. Roux (Fernand), éducateur (7e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

M. Sijas (Robert), éducateur (7e échelon) au centre d'observation de Lyon.

Par arrêté du 19 août 1957, est nommé interne en médecine à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne:

M. le docteur Brelet (Gilbert), demeurant 53, route de Clisson, à Nantes (Loire-Atlantique).

Par arrêté du 24 août 1957, est muté, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1957, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer:

M. Piraud (Antoine), éducateur (5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard.

Greffiers et secrétaires de parquet.

Par arrêté du 23 août 1957, le congé de longue durée accordé depuis le 8 décembre 1952 à M. Hauw, greffier de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Dunkerque, est renouvelé pour deux périodes successives, du 8 décembre 1956 au 7 juin 1957 et du 8 juin au 7 décembre 1957, avec retenue de la moitié de son traitement.

Par arrêté du 29 août 1957:

Sont intégrés, pour compter du 15 février 1957, dans le corps des greffiers en chef et des secrétaires en chef de parquet institué par l'article 1er b du décret du 12 février 1957 les agents dont les noms suivent:

1e Grade prévu à l'article 2, a, dudit décret.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Parfait, en qualité de greffier en chef de cour d'appel, 6e échelon, avec ancienneté du 15 février 1954 (en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française).

M. Saint-Louis, en qualité de greffier en chef de cour d'appel, 6e échelon, avec ancienneté du 15 février 1954.

M. Clery, secrétaire en chef du parquet général, 6e échelon, avec ancienneté du 15 février 1954.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Guimbeau, greffier en chef de la cour d'appel, 6e échelon, avec ancienneté du 15 février 1954.

M. Sanner, secrétaire en chef du parquet général, 6e échelon, avec ancienneté du 15 février 1954.

2e Grade prévu à l'article 2, b, dudit décret.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Sylvestre, greffier en chef du tribunal de première instance de Fort-de-France, 8e échelon, avec ancienneté du 12 février 1955.

M. Velaye, greffier en chef à la suite au tribunal de première instance de Cayenne, 6e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1957.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Louis-Sylvestre, en qualité de greffier en chef du tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, 4e échelon, avec ancienneté du 15 février 1956 (art. 29, II, 2e, du décret du 12 février 1957).

Sont intégrés, pour compter du 15 février 1957, dans le corps des greffiers et secrétaires de parquet institué par l'article 1e a du décret du 12 février 1957, les agents dont les noms suivent:

1e A la classe principale.

Cour d'appel de Fort-de-France.

Au 2e échelon, avec ancienneté du 15 février 1955: MM. Jarnac, Charles-Hélène.

Cour d'appel de Basse-Terre.

Au 2e échelon, avec ancienneté du 15 février 1955: Mlle Jolivière, MM. Barre, Selbonne.

Au 2e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1957: M. Clarin.

2e A la 1re classe.

Cour d'appel de Fort-de-France.

Au 4e échelon, avec ancienneté du 15 février 1955: MM. Sainte-Luce, Bazile-Octuvon, Thermes, Fordant, Baucelin, Chanday.

Au 4e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1957: M. Nordey.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Monthouel, 4e échelon, avec ancienneté du 15 février 1955.

M. Micaux, 2e échelon, avec ancienneté du 2 avril 1956.

Mlle Etienne, 2e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1957.

3e A la 2e classe.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Grangenois, 5e échelon, avec ancienneté du 15 février 1955.

M. Francillette, 5e échelon, avec ancienneté du 25 octobre 1956.

Au 5e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1957: MM. Delannon, Saint-Louis, Boisfer, Sommier.

Cour d'appel de Basse-Terre.

Au 5e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1957: MM. Azincourt, Dufay, Ernatus, Eluther.

Au 4e échelon: MM. Becsangèle, Ferrant.

Sont élevés au 7e échelon, pour compter du 15 février 1957, les greffiers en chef et secrétaires en chef de parquet des cours d'appel de Fort-de-France et de Basse-Terre appartenant au grade prévu à l'article 2, a, du décret du 12 février 1957, dont les noms suivent:

Cour d'appel de Fort-de-France.

MM. Parfait (en service détaché en Afrique équatoriale française), Saint-Louis, Clery.

Cour d'appel de Basse-Terre.

MM. Guimbeau, Sanner.

M. Louis-Sylvestre, greffier en chef du tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, appartenant au grade prévu à l'article 2, b, du décret du 12 février 1957, est élevé au 5e échelon, pour compter du 15 février 1957.

Sont élevés au 3e échelon, pour compter du 15 février 1957, les greffiers et secrétaires de parquet appartenant à la classe principale dont les noms suivent:

Cour d'appel de Fort-de-France.

MM. Jarnac, Charles-Hélène.

Cour d'appel de Basse-Terre.

Mlle Jolivière, MM. Barre, Selbonne.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-988 du 21 août 1957 portant création d'un service des archives judiciaires et exonération de toute responsabilité pour les officiers publics et ministériels français cessant leurs fonctions en Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu la convention judiciaire signée à Tunis le 9 mars 1957 entre la France et la Tunisie;

Vu l'article 3 de la loi de ratification du 10 juillet 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à l'ambassade de France à Tunis un service des archives judiciaires qui est habilité à recevoir les dossiers de procédures détenus par les officiers publics et ministériels français cessant leurs fonctions à la date de la mise en vigueur de la convention judiciaire franco-tunisienne du 9 mars 1957.

Art. 2. — Ce service, placé sous l'autorité de l'ambassadeur de France à Tunis, est composé d'un chef de service et de trois agents d'exécution.

Le chef du service est désigné conjointement par le garde des sceaux, ministre de la justice, et par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes. Il est choisi parmi les anciens auxiliaires de la justice française en Tunisie ou parmi les greffiers fonctionnaires métropolitains et, le cas échéant, placé en position de détachement.

Les agents d'exécution sont recrutés sur contrat par l'ambassadeur de France à Tunis. Ils sont choisis parmi les anciens clercs d'officiers publics ou ministériels français de Tunisie.

Art. 3. — La rémunération du chef du service et des agents d'exécution est imputée sur les crédits de fonctionnement de l'ambassade de France à Tunis.

Si le chef du service n'a pas la qualité de fonctionnaire, il sera rémunéré sur la base du traitement afférent à l'indice net 360.

Art. 4. — Les officiers publics et ministériels français de Tunisie cessant leurs fonctions à la date de la mise en vigueur de la convention judiciaire franco-tunisienne du 9 mars 1957 seront, conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 10 juillet 1957, exonérés de toute responsabilité concernant la garde de leurs dossiers lorsqu'ils en auront effectué le dépôt au service créé par l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Les dossiers sont déposés accompagnés d'un inventaire en double exemplaire précisant le nom des parties et le numéro d'ordre de chaque dossier. En outre, pour les affaires en cours, il est fait mention, le cas échéant, des sommes restant dues par le client.

Toutefois, lorsque l'officier public ou ministériel a tenu un répertoire indiquant le nom des parties et le numéro d'ordre de chaque dossier, ledit répertoire peut tenir lieu d'inventaire en ce qui concerne les affaires terminées, les dispositions de l'alinéa précédent demeurant applicables en ce qui concerne les affaires en cours.

Art. 6. — Après avoir procédé au collationnement des dossiers, le chef du service des archives remet à l'officier public ou ministériel l'un des exemplaires de l'inventaire, revêtu d'une mention portant décharge des dossiers déposés.

Lorsqu'un répertoire a été déposé pour tenir lieu d'inventaire en ce qui concerne les affaires terminées, le chef du service des archives remet à l'officier public ou ministériel une attestation de dépôt de ce répertoire valant décharge des dossiers y figurant.

Art. 7. — Le chef du service des archives assure la garde des dossiers déposés et les remet aux justiciables ou à leurs mandataires légaux qui en font la demande, après avoir vérifié que ceux-ci ont intégralement réglé les sommes qui restaient dues.

Art. 8. — L'ambassadeur de France à Tunis ou, sur délégation, le chef du service des archives, appose la formule exécutoire sur les expéditions des jugements et arrêts rendus par les juridictions françaises de Tunisie antérieurement au 1er juillet 1957.

Art. 9. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Décret du 28 août 1957 conférant au représentant permanent de la France au Conseil de l'O. T. A. N. rang et prérogatives d'ambassadeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans l'exercice de ses fonctions de représentant permanent de la France au Conseil de l'Atlantique Nord, M. de Crouy-Chanel (Etienne), ministre plénipotentiaire, aura rang et prérogatives d'ambassadeur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Vizille, le 28 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant promotion au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1957:

Page 8161, 3e colonne, au lieu de: « Pavraste (Louis-Abel), C. M. A. 223 », lire: « Payrastre (Louis-Abel), C. M. A. 223 »; 4e colonne, au lieu de: « Andrieu (Maurice-François-Cyrius), C. M. A. 224 », lire: « Andrieu (MauriceFrançois-Cyrus), C. M. A. 224 ».

Page 8162, 2e colonne, au lieu de: « Courtiel (Jean-Marie-Eugène), C. M. A. 224 », lire: « Courtiol (Jean-Marie-Eugène), C. M. A. 224 ».

(Le reste sans changement.)

Cadres militaires féminins de l'armée de l'air.

Par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 27 août 1957, sont promues à la 2e classe dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er septembre 1957:

I. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

La dentiste de 3e classe Peyresaubes (Yvonne).

II. — CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

Les attachées rédactrices de 3e classe:

Floramonti (Marguerite-Suzanne).
Planche (Delphine).
Galy-Gasparrou (Marie-Angeline).
Annette (Marthe).
Joliot, épouse Vignaud (Jeannine).
Guy, épouse Philippe (Suzanne).
Villedieu (Nicole).
Canac (Denise).
Garcin (Monique).
Mazaux (Colette).
Pinatel (Suzanne).

Liste d'aptitude pour le grade supérieur des sous-officiers de l'armée de l'air en service en Afrique du Nord (active).

Par décision en date du 27 août 1957, les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude de l'année 1957 pour les grades ci-après:

I. — Adjudant-chef.

Les adjudants:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Rochard (Louis), né le 21 mars 1926.

Radio-navigateur et radio de bord.

Agostini (Marc), né le 28 septembre 1925.

Mécanicien volant.

Louis (Gabriel), né le 14 mars 1921.
Zimmermann (Lucien), né le 6 mars 1923.

B. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Chaouch (Louis), né le 26 juin 1922.

Branche 83. — *Secrétariat.*

Terrasse (Jean-Claude), né le 27 septembre 1926.

II. — **Adjudant.**

Les sergents-chefs:

A. — Corps du personnel navigant

Radio-navigateur et radio de bord.

Perrin (Jack), né le 1er août 1929.

Mécanicien volant.

Ferrando (Antoine), né le 26 juin 1927.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Chartier (Pierre), né le 18 avril 1927.

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Walaine (Pierre), né le 14 juillet 1924.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 83. — *Secrétariat.*

Tchistiakoff (Alexandre), né le 30 octobre 1928.

III. — **Sergent-chef.**

Les sergents:

A. — Corps du personnel navigant

Pilote.

Fauroux (Emile), né le 13 octobre 1931.
Raffourt (André), né le 30 novembre 1929.
Belloc (Jean), né le 29 avril 1932.
Donnot (Jean-Jacques), né le 16 juillet 1931.
Chapert (Pierre), né le 7 juillet 1931.

Navigateur mitrailleur bombardier.

Pelle (Prosper), né le 18 février 1933
Amoyal (Gaston), né le 26 décembre 1933.

Radio-navigateur et radio de bord.

Besnard (Jack), né le 15 février 1932.

Mécanicien volant.

Alamamy (Raymond), né le 20 septembre 1927.
Gautherot (Bernard), né le 2 mars 1931.

B. — Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Delenne (André), né le 5 mai 1930.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

Graveline (Gérard), né le 27 novembre 1934.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

Albignac (André), né le 16 février 1931.

C. — Corps du personnel non navigant du service général

Branche 53. — *Secrétariat.*

Le Floc'h (Yvon), né le 6 décembre 1923.

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	V. L.	Citroën.	11 BL	»	445571
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
2	V. L.	Citroën.	11 BL	109874	372098
3	V. L.	Citroën.	11 BL	108144	368787
4	V. L.	Citroën.	11 BL	101984	387611
5	V. L.	Citroën.	11 B	118152	217198
6	V. L.	Citroën.	11 BL	101665	405548
7	V. L.	Citroën.	11 BL	102241	371534
8	V. L.	Citroën.	11 BL	102767	443542
9	V. L.	Citroën.	11 BL	107494	388745
10	V. L.	Citroën.	11 BL	107871	458752
11	V. L.	Citroën.	11 BL	109094	432257
12	V. L.	Citroën.	11 BL	118023	587037
13	V. L.	Citroën.	11 BL	118024	587038
14	V. L.	Citroën.	7/11	101614	209114
15	V. L.	Citroën.	7/11	101196	82502
16	V. L.	Citroën.	11 BL	101937	392543
En compte à la direction du matériel de la 7e région militaire, Dijon.					
17	V. L.	Citroën.	11 BL	102749	415050
En compte à la direction du matériel de la 10e région militaire, Alger (gendarmerie).					
18	V. L.	Peugeot.	202	111174	863759
19	V. L.	Citroën.	11 BL	111298	409662

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Instruction des demandes d'autorisation d'importation.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, et notamment son article 6;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1950 fixant la liste des produits relevant du secrétariat d'Etat à l'agriculture pour lesquels les demandes d'autorisation d'importation sont instruites sans consultation des comités techniques,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des produits relevant du secrétariat d'Etat à l'agriculture, pour lesquels les demandes d'autorisation d'importation sont instruites sans consultation des comités techniques constitués en application du décret du 13 juillet 1949 susvisé, figure au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté du 4 décembre 1950 relatif auxdits produits est abrogé.

Art. 3. — Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, le directeur de l'office des changes et le chef du service des échanges et marchés agricoles au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Produits échappant à la compétence des comités techniques.

NUMEROS du tarif des droits de douane d'importation.	DESIGNATION DES PRODUITS
01-06 D.	Animaux vivants non dénommés ni compris ailleurs (chiens, abeilles).
05-08 ex A.	Poudre d'os.
05-15 C.	Graines de vers à soie.
05-15 ex D.	Sang de bétail.
08-06 A e.	Pommes à cidre.
08-06 B c.	Poires à poiré.
08-13.	Ecorces d'agrumes et de melons.
Ex 10-01 à 10-07.	Céréales (à l'exception des semences).
11-01.	Farines de céréales.
12-04.	Betteraves et cannes à sucre.
12-08 ex B.	Noyaux de fruits.
15-02 A.	Suifs bruts (en branches).
15-15 A a.	Cire d'abeilles brute.
17-01.	Sucres de betteraves et de cannes.
17-02.	Autres sucres:
	A. Sucres de fruits.
	C. Sirops de sucre.
	D. Lactose.
	E. Autres.
22-01.	Eau, eaux minérales, eaux gazeuses, glace.
22-07.	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées.
23-03 ex C.	Drèches de brasserie et de distillerie, résidus d'amidonnerie et similaires.
23-05.	Lies de vin, tartre brut.
Ex 23-06.	Marcs de pommes, de raisins et d'autres fruits.

Remise de débets.

Par arrêté du 28 août 1957, il est fait remise à M. Ferdinand Venet du reliquat de sa dette envers le Trésor au titre de l'accident survenu à Villeurbanne le 12 décembre 1944, sous condition du versement de la quote-part revenant au Trésor dans la répartition de la somme de 300.000 F, montant de la garantie de la compagnie d'assurances Alpina à l'égard du redevable.

Expansion économique.

Par arrêté du 26 août 1957, la nomination de M. Trocme (Jean) au poste de secrétaire général du centre national du commerce extérieur, en remplacement de M. Tschaikowsky (Serge), est reportée du 1er septembre au 1er octobre 1957.

ENERGIE — INDUSTRIE ET COMMERCE

Reclassement des agents de vérification (service des instruments de mesure) dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 relatif à l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévu à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents de vérification du service des instruments de mesure sont reclassés dans les différentes échelles indiciaires instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957, conformément au tableau de correspondance ci-dessous.

Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ce tableau, les intéressés conservent dans l'échelon de leur nouvelle échelle l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon. Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée par l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

GRADE	NOUVELLE ECHELLE de rémunération 5 C.
Agent de vérification (instruments de mesure):	
1re classe (1).	9e échelon.
2e classe (2).	8e échelon.
3e classe (3).	7e échelon.
4e classe (3).	6e échelon.
5e classe (3).	5e échelon.
6e classe.	4e échelon.
7e classe (4).	2e échelon.

(1) Les intéressés qui ont 4 ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 4 ans.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée d'un an.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée d'un an.

Les intéressés qui ont ainsi 3 ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 3 ans.

(4) L'ancienneté d'échelon est majorée d'un an.

Les intéressés qui ont ainsi 2 ans d'ancienneté et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant 2 ans.

Art. 2. — Indépendamment des reclassements intervenus dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décision de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté devra être revisée à compter de leur date de promotion ou de nomination, conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois, et par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions du grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon atteint dans lesdits grades conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 2 septembre 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:

Le conseiller technique,

RICHARD GUIBAL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller technique,

FRANCIS LEFATRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYOT.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN-CLAUDE ACHILLE.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Décret du 28 août 1957 conférant l'honorariat à un ancien directeur adjoint de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guedron (Pierre), ancien directeur adjoint à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Vizille, le 28 août 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Concours pour l'inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint au directeur des services vétérinaires.

Par arrêté en date du 20 août 1957, la date du concours pour l'inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint au directeur des services vétérinaires, fixée par arrêté du 23 juillet 1957 (*Journal officiel* du 26 juillet 1957), est reportée du 16 octobre 1957 au 4 novembre 1957.

Composition du jury et date du concours pour le recrutement de deux vétérinaires sanitaires d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des inspecteurs généraux des services vétérinaires, des directeurs des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires d'Etat;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1957 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux vétérinaires sanitaires d'Etat;

Sur la proposition du chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de deux vétérinaires sanitaires d'Etat aura lieu le 4 novembre 1957, à neuf heures, à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Le jury de ce concours sera composé comme suit:

Président.

M. Vignardou, inspecteur général des services vétérinaires.

Membres.

MM. Gasse, inspecteur général des services vétérinaires.
Senthille, inspecteur général des services vétérinaires.
Verge, directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort.
Drieux, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Lagneau, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Goret, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Art. 2. — La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 25 septembre 1957.

Art. 3. — Le chef des services vétérinaires et le chef de service de l'administration générale et du personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1957: page 7501, 2e colonne, 72e ligne, au lieu de: « Chap. 44-41. — Concours général agricole, 71.304.750 », lire: « Chap. 44-11. — Concours général agricole, 71.304.750 ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 août 1957, est acceptée, sur sa demande, à compter du 15 août 1957, la démission de M. Lebreton (Lucien), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Saint-Paul (Saline) (Réunion), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 23 août 1957, M. Ziegler (André-Armand), chef de district des eaux et forêts à Moosch (Haut-Rhin), maison forestière de Moosch, district n° 25, inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à Champlitte (Haute-Saône), district n° 1, inspection des eaux et forêts de Gray.

Par arrêté en date du 23 août 1957, est acceptée, sur sa demande, à compter du 25 août 1957, la démission de M. Chevrau (Henri), agent technique des eaux et forêts à Martailly-les-Brancion (Saône-et-Loire), triage n° 64, inspection des eaux et forêts de Mâcon.

Par arrêté en date du 23 août 1957, l'arrêté ministériel du 1er juillet 1957 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Dretsch (Joseph), agent technique des eaux et forêts à Wingen (Bas-Rhin), maison forestière communale de Riegelsberg, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Wissembourg, non installé.

M. Dretsch (Joseph-François) est affecté, sur sa demande, à Grandfontaine (Bas-Rhin), maison forestière de Saint-Pierre, triage n° 133, inspection des eaux et forêts de Schirmeck.

Génie rural.

Par arrêté en date du 23 août 1957, M. Guillaume (Jacques), ingénieur du génie rural en service détaché au Maroc, est réintégré dans le cadre métropolitain du génie rural à compter du 15 août 1957.

Listes des élèves de l'école primaire de sylviculture des Barres ayant obtenu le diplôme d'ancien élève en 1957.

Par arrêté en date du 12 août 1957:

Le diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture des Barres est délivré, en 1957, aux élèves réguliers de la 17e promotion de ladite école, dont les noms figurent par ordre de mérite sur la liste de classement ci-après:

MM. Duboz (Jean-Claude), Clément (Jean), Millot (Jean-Marie), Vernier (Michel), Koribout (Edgar), Bristielle (Elmer), Penasse (Yvon), Labarrère (Paul), Jouannet (René), Michel (Roger).

Le diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture des Barres est délivré, en 1957, aux élèves libres de la 17e promotion de ladite école dont les noms figurent, par ordre de mérite, sur la liste de classement ci-après:

MM. Becker (Gérard), Bourgon (Michel), Di Betta (Jean), Montanier (Robert), Vignals (Marcel), Muller (Raymond), Constans (Jean) Roche (André), Bertrand (René).

Ne pourront être éventuellement nommés sur leur demande à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts que les anciens élèves de l'école primaire de sylviculture des Barres qui auront accompli au moins six mois de service actif en sus des obligations militaires qui leur sont régulièrement imposées.

Listes des candidats nommés à l'école primaire de sylviculture des Barres.

Par arrêté en date du 22 août 1957:

Sont nommés, à compter du 2 octobre 1957, et dans l'ordre de mérite ci-après, en qualité d'élève régulier à l'école primaire de sylviculture des Barres, les candidats dont les noms suivent:

MM. Cressonnier (Roger), à Marchiennes (Nord), maison forestière de Beuvry.
Soulet (Jean-Pierre), à Vitry-aux-Loges (Loiret), maison forestière des Cordellières.
Oberlé (François), à Wasselonne (Bas-Rhin), 64, place du Marché.
Toussaint (Guy), à Montiers-sur-Saulx (Meuse).
Stoquert (Gérard), à Eckartswiller, par Saverne (Bas-Rhin).
Quellien (Bernard), à Illeville-sur-Montfort (Eure), maison forestière des Terres-Cauvins.
Deiber (Charles), à la maison forestière de Benfeld (Bas-Rhin).
Krebs (Gaston), à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Dachshubel.
Talinaud (Bernard), à Châteauneuf-en-Thymerais (Eure-et-Loir), maison forestière de la Grande-Noé.
Saint-Geours (Jean), à Mimizan-Plage (Landes).

Sont nommés, à compter du 2 octobre 1957, et dans l'ordre de mérite ci-après, en qualité d'élève libre à l'école primaire de sylviculture des Barres, les candidats dont les noms suivent:

MM. Bernadac (Jean-Pierre), à Paris (18e), 71, rue Lepic.
Lombard (Gabriel), à Saint-Julien-d'Asse (Basses-Alpes).
Amat (Charles), à Groslay (Seine-et-Oise), 21, rue Pasteur.
Martin (Charles), à Schirrhoffen, n° 90 (Bas-Rhin).
Martin (René), à Besançon-Chaprais (Doubs), 50, rue de Belfort.
Perron (Jean), à Sove, par l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs).
Bouton (Daniel), à Valentigney (Doubs), 50, rue du 11-Novembre.
Naveau (Henri), à Theillay (Loir-et-Cher), route de Paris.
Verdot (Michel), à Pierrefontaine-les-Varans (Doubs).

La rentrée est fixée au mercredi 2 octobre 1957.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 août 1957, la démission de M. Courquin (Numa), sous-chef de bureau titulaire, 1er échelon, placé en congé de disponibilité pour une période de un an à compter du 1er août 1956, est acceptée à compter du 1er août 1957.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 21 août 1957, MM. Joly (Hubert) et Pagès (Julien), vérificateurs techniques temporaires, sont admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1955, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires.

Circulaire n° 57-72 du 2 septembre 1957 portant rectificatif à la circulaire n° 56-94 du 15 octobre 1956 relative à la réforme du régime des loyers des habitations à loyer modéré.

Circulaire modifiée par la présente circulaire: circulaire n° 56-94 du 15 octobre 1956.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement à Messieurs les préfets, les directeurs des services départementaux (pour exécution), les présidents des offices publics et sociétés d'H. L. M. (pour information).

Remplacer le troisième alinéa du paragraphe C de la deuxième partie par les alinéas suivants:

« Si le montant du loyer résultant de la législation nouvelle dépasse de plus de 10 p. 100 le montant résultant de l'application de la législation antérieure, celui-ci est majoré de 10 p. 100 à compter de la mise en application du nouveau régime de loyers. Au semestre suivant, le montant du loyer dû par le locataire est égal à 110 p. 100 du montant du loyer déterminé comme il vient d'être indiqué pour le semestre précédent.

« Cette règle est appliquée de semestre en semestre, jusqu'à ce que, par le jeu de ces majorations successives, le montant du loyer atteigne celui résultant de la nouvelle législation ».

Exemple théorique.	TAUX MENSUEL Francs.
Loyer 2e semestre 1956 (ancienne législation).....	6.080
Loyer 1er semestre 1957 (nouvelle législation).....	8.000
Différence: 1.920 F.	
La majoration étant de 31,5 p. 100 doit être comblée progressivement comme suit:	
Loyer 1er semestre 1957: 6.080 × 1,1 = ...	6.688
Loyer 2e semestre 1957: 6.688 × 1,1 = ...	7.356
Loyer 1er semestre 1958: 7.356 × 1,1 = ...	8.094
A réduire à.....	8.000

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la construction,
E. FONTANA.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 30 août 1957 portant nomination d'un inspecteur général de l'instruction publique.

Par décret en date du 30 août 1957, M. Evrard, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé d'anglais, chargé de mission d'inspection générale, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement du second degré, anglais), en remplacement numérique de M. Bruhat, admis à la retraite (effet du 1er novembre 1957).

Décret du 30 août 1957 chargeant un professeur de mission d'inspection générale.

Par décret en date du 30 août 1957, M. Jockey, agrégé de sciences physiques, professeur de la classe de mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis, à Paris, est chargé de mission d'inspection générale (enseignement du second degré, sciences physiques), en remplacement numérique de M. Evrard, nommé inspecteur général (effet du 1er novembre 1957).

Décret du 30 août 1957 portant nomination d'un inspecteur de l'académie de Paris.

Par décret en date du 30 août 1957, M. Ballandras, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé d'anglais, professeur au lycée Thiers, à Marseille, est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en remplacement de M. Darmangeat, appelé à d'autres fonctions (effet du 1er octobre 1957).

Dates des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire et liste des centres d'examen.

Le secrétaire d'Etat aux arts et lettres,

Vu l'arrêté du 17 septembre 1951 modifié portant institution d'un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, et notamment son article 7,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves de la session de 1957 du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire auront lieu les 4, 5 et 6 novembre 1957 pour les épreuves écrites et le 3 décembre 1957 pour les épreuves orales.

Art. 2. — La liste des centres dans lesquels seront organisées les épreuves écrites est fixée ainsi qu'il suit:

1° Bibliothèque d'art et d'archéologie (Paris);
2° Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg;
3° Bibliothèques municipales d'Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, la Rochelle, Lille, Limoges, Marseille, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nice, Pau, Poitiers, Rennes, Toulouse, Tours, Troyes.

Les épreuves orales auront lieu à Paris, dans les locaux de la Bibliothèque nationale, 61, rue de Richelieu, Paris (2e).

Fait à Paris, le 19 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
ANTOINE BERNARD.

Horaires et programmes des exercices d'observation du cours moyen des écoles primaires élémentaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 18 janvier 1887;
Vu l'arrêté du 18 août 1920;
Vu l'arrêté du 17 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Les horaires et les programmes du cours moyen des écoles primaires élémentaires sont fixés, en ce qui concerne les exercices d'observation, conformément à la pièce annexée au présent arrêté.

Art. 2. — Ces horaires et programmes sont applicables à dater du 1er octobre 1957.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté du 22 août 1957, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Dijon conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à:

M. Bridel, recteur de l'université de Lausanne.

M. Ganshof, professeur à l'université de Gand.

M. Scheel, doyen de la faculté des lettres de l'université de Mayence.

Par arrêté du 23 août 1957, est approuvée la délibération en date du 18 juin 1957 du conseil de l'université de Dijon conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à:

M. Extermann, professeur à l'université de Genève.

M. Gaydon, professeur à l'Imperial College de Londres.

M. Gudin, recteur de l'université de Rio-de-Janeiro.

M. Reichel, professeur de l'université de Bâle.

Ouverture de sessions spéciales du certificat d'aptitude à l'inspection primaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1957: page 7700, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « Art. 4. — Les candidats autorisés à s'inscrire à la session normale de novembre 1956 ne pourront être admis... », lire: « Art. 4. — Les candidats autorisés à s'inscrire à la session normale de novembre 1957 ne pourront être admis... ».

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1957: page 7410, 1re colonne, au lieu de: « 18 Demartez, née Marchez (Colette) », lire: « 18 Demaretz, née Marchez (Colette) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 30 août 1957 portant nomination dans le corps des administrateurs civils à l'administration centrale de la marine marchande.

Par décret en date du 30 août 1957, M. Leturcq (Pierre), élève de l'école nationale d'administration (promotion France-Afrique), est nommé administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale de la marine marchande, pour compter du 1er août 1957, et titularisé à la même date dans cet emploi.

Classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 171, déclassement, reclassement et remise à l'administration des domaines des sections délaissées sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin (Manche).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu la délibération de la commission départementale de la Manche agissant par délégation du conseil général en date du 30 avril 1957;

Vu le plan au 1/500 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Manche le 21 juillet 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 171 la déviation de cette route comprise entre les P. K. 40,522 et 40,765, sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur-Lendelin.

Art. 2. — Sont déclassées les sections délaissées de ladite route figurées en teintes verte, jaune et bleue sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sont reclassées dans la voirie départementale de la Manche pour servir d'assiette au chemin départemental n° 391.

La section délaissée de la route nationale n° 171 figurée en vert sur le plan;

Les parcelles figurées en rose sur le plan et précédemment acquises par l'Etat.

Art. 4. — Est remise à l'administration des domaines, en vue de son aliénation, la section délaissée de la route nationale n° 171 figurée en jaune sur le plan.

Il sera réservé dans cette section une bande de terrain à usage de chemin d'exploitation, d'une largeur de 2,50 mètres, telle qu'elle est figurée en bleu sur le plan.

Art. 5. — Le préfet de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1957.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ SARAMITE.

Budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1957: page 8348, au lieu de: « Budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1957 », lire: « Budget additionnel de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1956 ».

Commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier.

Par arrêté du 23 août 1957, M. Augustin Chauvet, député du Cantal, est nommé membre de la commission de gestion du fonds spécial d'investissement routier, en remplacement de M. François-Bénard, député des Hautes-Alpes, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 9 août 1957, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Clermont (René), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 décembre 1957.

Par arrêté en date du 9 août 1957, en application des dispositions des articles L. 4 et L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Comtat (Emile), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 janvier 1958.

Par arrêté en date du 9 août 1957, en application des dispositions des articles L. 4 et L. 7 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Ventrillon (André), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 janvier 1958.

Par arrêté en date du 10 août 1957, sont nommés à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant:

A compter du 16 août 1956, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 16 août 1955, compte tenu d'un an de stage: M. Andrieu (Raymond).

A compter du 9 janvier 1957, effet pécuniaire à cette date, ancienneté reportée au 9 janvier 1956, compte tenu de un an de stage: MM. Berret (Jacques) et Doyen (Jean-Paul).

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires utilisables pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après, sont fixées ainsi qu'il suit:

MM. Andrieu (Raymond), 9 mois 18 jours.
Berret (Jacques), 1 an 6 mois.
Doyen (Jean-Paul), 25 jours.

Par arrêté en date du 17 août 1957, la démission de M. Canavaggio (Jean), adjoint technique de la navigation aérienne (branche exploitation et circulation aérienne), est acceptée à compter du 1er juillet 1957 (régularisation).

Par arrêté en date du 19 août 1957, les fonctionnaires en position de détachement désignés ci-dessous sont réintégrés dans leur emploi:

A compter du 5 octobre 1957.

M. Chesneau (Jacques), Masson (André) et Prouveur (Claude), adjoints techniques principaux de la météorologie.

A compter du 22 octobre 1957.

M. Mengarduque (René), adjoint technique de la météorologie.

Par arrêté en date du 19 août 1957, en application des articles L. 4 et L. 98 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Guillerm (Jean-François-Marie), adjoint technique principal de la navigation aérienne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 septembre 1957.

Par arrêté en date du 21 août 1957, M. Caron (Jules), ingénieur en chef de la météorologie, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 septembre 1957, en application des articles L. 4, L. 7 et L. 9 du code des pensions civiles et militaires de retraite, de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et de l'article 21 du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'économie mixte dite Société néo-calédonienne d'énergie.

Par arrêté du 28 août 1957, M. Roque (Louis), ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, directeur des travaux publics de Nouvelle-Calédonie, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement près la Société néo-calédonienne d'énergie, à compter du 1er août 1957, date de la cessation des fonctions de M. Serpette, précédent commissaire du Gouvernement.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Approbation du règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et des huissiers greffiers.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget en date du 16 août 1957, ont été approuvées les modifications apportées à l'article 13, 1er alinéa, du règlement fixant le régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et huissiers greffiers.

Autorisation d'assumer la charge de la réparation totale des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 56-511 du 24 mai 1956 fixant les modalités particulières du service des prestations d'accidents du travail par les départements, les communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial en ce qui concerne leurs agents bénéficiaires du livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu la délibération en date du 10 mai 1957 de la commission départementale de la Haute-Garonne demandant l'autorisation de continuer à assumer directement, pour le personnel non titulaire de l'administration départementale bénéficiaire du livre IV du code de la sécurité sociale, la charge totale de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu la demande d'autorisation transmise par le préfet de la Haute-Garonne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le département de la Haute-Garonne est autorisé à continuer d'assumer directement, pour son personnel non titulaire bénéficiaire du livre IV du code de la sécurité sociale, la charge totale de la réparation du risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif aux régimes spéciaux du livre IV du code de la sécurité sociale sont applicables au département de la Haute-Garonne.

Art. 3. — La collectivité précitée est tenue de fournir aux caisses de sécurité sociale intéressées tous renseignements qui lui sont demandés concernant la gestion du risque.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MILLOT.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 août 1957, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste de l'Isère pour la retraite et le décès, n° 38-1275, à Grenoble.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 août 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Ouvriers boulangers et conducteurs de pain de Roubaix et environs, n° 59-1312, à Roubaix, avec la société mutualiste dite Mutuelle Nadaud, n° 59-924, à Roubaix.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 août 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Fraternelle, n° 59-1166, à Fiers-lez-Lille, avec la société mutualiste dite Mutuelle du Breucq, n° 59-1697, à Fiers-lez-Lille.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 29 août 1957, sont approuvés les statuts de la société mutualiste interentreprises dite: Amicale Petercem, n° 69-621, à Lyon, ainsi que la fusion avec cette société de la société mutualiste dite: Société Petrier, Tissot et Raybaud, n° 69-603, à Lyon.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 30 juillet 1957 admettant un administrateur civil à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 30 juillet 1957, M. Lejus (Jean), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1957.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 26 août 1957, M. Nicaise, pharmacien inspecteur principal de la santé à Nice, est affecté en la même qualité à Lyon.

Par arrêté en date du 26 août 1957, M. Le Troquer, pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé à Lyon, est affecté en la même qualité à Paris.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 juillet 1957, M. Labare (Pierre), secrétaire général de 2e classe, 5e échelon, de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Orne, a été muté d'office, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde, à compter du 16 août 1957.

Par arrêté du 5 août 1957, qui aura effet de la date d'installation de l'intéressé dans ses nouvelles fonctions, M. Richter (Jean), secrétaire général de 2e classe, 6e échelon, de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Vosges, a été muté d'office, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Meurthe-et-Moselle.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 4 juillet 1957, M. Cobian (Georges), demeurant 2, rue d'Empare, à Castres (Tarn), est nommé, au titre des emplois réservés, secrétaire administratif stagiaire au centre d'études du Bouchet.

Cette nomination prendra effet de la date de l'entrée en fonctions de l'intéressé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques de bâtiment dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques s'ouvrira à Bayonne le 30 septembre 1957.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus, et justifier, en outre, des diplômes et de la pratique professionnelle prévus par le règlement de ce concours.

Les inscriptions seront reçues à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Tous renseignements relatifs au règlement du concours et à la constitution des dossiers d'inscription seront fournis, sur demande, à la même adresse.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques et professeurs techniques adjoints d'électricité automobile dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques s'ouvrira à Paris le 23 septembre 1957.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus, et justifier, en outre, des diplômes et de la pratique professionnelle prévus par le règlement de ce concours.

Les inscriptions seront reçues à la direction de l'enseignement technique (5e bureau), 34, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Tous renseignements relatifs au règlement du concours et à la constitution des dossiers d'inscription seront fournis, sur demande, à la même adresse.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux producteurs de textiles.

Il est rappelé aux producteurs de textiles que les demandes de subventions formulées sur le fonds d'encouragement à la production textile, au titre de l'exercice 1958, devront parvenir au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, direction de la coordination économique et des entreprises nationales, 41, quai Branly, Paris (7e), avant le 15 octobre prochain, dernier délai.

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET DU TOGO

SITUATION AU 31 JUILLET 1957

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:		Engagements à vue:	
Monnaies de la zone franc	138.709.999	Billets en circulation	77.489.789.130
Correspondants en France	7.364.863	Comptes courants créditeurs	1.629.642.878
Trésor public. — Compte d'opérations	26.662.000.000		
Disponibilités en Afrique occidentale française—Togo	507.656.852		
Effets escomptés	34.129.564.350		
Avances à court terme	705.372.594		
Effets pris en pension	505.080.000		
Créances résultant du transfert du privilège	16.671.236.466	Dotation	1.000.000.000
Titres de participation	24.000.000		
Matériel d'émission transféré	1.380.461.781		
Immeubles, matériel et mobilier	695.402.019	Comptes d'ordre et divers	2.302.272.803
Comptes d'ordre et divers	1.005.555.887		
	82.421.704.811		82.421.704.811

Le directeur général: R. JULIENNE.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes coté à la Bourse du 3 sept. 1957.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	380 .. (2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
368 25	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	367 55	367 ..
164 ..	Côte Fre Somalis.	100 F Djib.	164 6727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2799 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2807 ..	.... ..
8333 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8334 ..	8333 ..
1347 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1336 25	1345 ..	.... ..
696 65	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	696 60	696 50
5030 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5032 ..	5030 50
972 70	Gde-Bretagne	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	972 70	972 65

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes coté à la Bourse du 3 sept. 1957.	
55 91	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	55 82	55 77
4875 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4872 ..	4874 ..
9151 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 32	9141 00	9279 50	9146 ..	9144 ..
6729 50	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6727 ..	.... ..
7998 ..	Suisse	100 f. s	8063 98	7944 ..	8064 ..	7998 50	7998 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1217 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	1217 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve, le cas échéant, du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

TREFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.325.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE MADRID, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 8975.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.634 obligations 5 0/0 1947 dont le dixième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1957.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1957.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations 5 0/0 1947 sorties en 1949 et non encore remboursées.

33.831 à 34.462

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 88, RUE MICHELET, ALGER

R. C. : Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 820 obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1957.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

CENPA

(Société centrale des usines à papiers et Papeteries J-B. Weibel réunies.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS (1er), 6, AVENUE DE L'OPÉRA

R. C. : Seine n° 54-B 11099.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 303 obligations amorties au septième tirage effectué le 30 août 1957 (la société a racheté 338 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.003 à 3.196	52	13.767 à 14.010	53
3.197 à 3.401	51	14.997 à 15.311	56
3.402 à 3.430	52	20.242 à 20.528	55
8.631 à 8.945	67	23.948 à 24.206	54

Les obligations sorties en 1957 sont remboursables au prix de 10.000 F l'une, coupon n° 8 attaché, à partir du 1er octobre 1957.

Société anonyme des GALERIES LAFAYETTE

AU CAPITAL DE 1.630.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9406.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Amortissement au 1er octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 618 obligations 6 1/2 0/0 1950 sorties au tirage du 20 août 1957 et 14 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement de cet emprunt ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement ; ces dernières séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1 à 502 (55) — 503 à 1.095 (56) — 1.096 à 1.727 (57)
6.710 à 6.956 (53) — 16.459 à 16.734 (54) — 24.965 à 25.000 (55)

Les obligations sorties au tirage de 1957 seront remboursables, sans frais, à partir du 1er octobre 1957, coupon au 1er octobre 1958 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger, et au siège social de la société émettrice.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 9.525 F ; prime de remboursement, 475 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle remboursable aux obligataires domiciliés dans les pays avec lesquels la France a conclu des conventions tendant à éviter les doubles impositions est de 52,25 F.

SOCIETE INDUSTRIELLE et COMMERCIALE de l'EMYRNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 327.600.000 F C. F. A.

SIÈGE SOCIAL : A TANANARIVE (MADAGASCAR)

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 15 octobre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNT 3 0/0 1910

Liste des numéros d'obligations de 500 F sorties au tirage du 16 août 1957 et remboursables à partir du 1er octobre 1957.

PREMIÈRE PORTION (276 numéros).

221 à 225 — 1.071 à 1.075 — 1.241 à 1.245 — 1.396 à 1.400 — 1.556 à 1.560 — 1.621 à 1.625 — 1.751 à 1.755 — 1.771 à 1.775 — 2.111 à 2.115 — 2.166 à 2.170 — 2.181 à 2.185 — 2.551 à 2.555 — 2.951 à 2.955 — 3.381 à 3.385 — 3.416 à 3.420 — 3.421 à 3.425 — 3.696 à 3.700 — 3.876 à 3.880 — 3.971 à 3.975 — 4.181 à 4.185 — 4.576 à 4.580 — 4.831 à 4.835 — 4.851 à 4.855 — 5.466 à 5.470 — 5.851 à 5.855 — 6.041 à 6.045 — 6.541 à 6.545 — 6.606 à 6.610 — 6.791 à 6.795 — 7.101 à 7.105 — 7.171 à 7.175 — 7.566 à 7.570 — 8.006 à 8.010 — 8.471 à 8.475 — 8.986 à 8.990 — 9.326 à 9.330 — 9.761 à 9.765 — 9.831 à 9.835 — 9.876 à 9.880 — 10.391 à 10.395 — 10.416 à 10.420 — 10.691 à 10.695 — 10.791 à 10.795 — 11.676 à 11.680 — 12.036 à 12.040 — 13.361 à 13.365 — 13.376 à 13.380 — 13.706 à 13.710 — 14.015 — 14.081 à 14.085 — 14.676 à 14.680 — 14.741 à 14.745 — 14.886 à 14.890 — 14.991 à 14.995 — 15.526 à 15.530 — 15.536 à 15.540

DEUXIÈME PORTION (287 numéros).

16.251 à 16.255 — 16.966 à 16.970 — 17.126 à 17.130 — 17.291 à 17.295 — 17.596 à 17.600 — 17.646 à 17.650 — 18.041 à 18.045 — 18.146 à 18.150 — 18.266 à 18.270 — 18.306 à 18.310 — 18.661 à 18.665 — 19.221 à 19.225 — 20.366 à 20.370 — 20.741 à 20.745 — 20.776 à 20.780 — 20.861 à 20.865 — 21.161 à 21.165 — 21.371 à 21.375 — 22.196 à 22.200 — 22.366 à 22.370 — 22.516 à 22.520 — 22.551 à 22.555 — 22.861 à 22.865 — 23.111 à 23.115 — 23.266 à 23.270 — 24.416 à 24.420 — 24.571 à 24.575 — 24.646 à 24.650 — 25.551 à 25.555 — 25.611 à 25.615 — 25.671 à 25.675 — 26.141 à 26.145 — 26.156 à 26.160 — 26.206 à 26.210 — 26.321 à 26.325 — 26.546 à 26.550 — 26.726 à 26.730 — 27.206 à 27.210 — 27.266 à 27.270 — 27.736 à 27.740 — 27.801 à 27.805 — 27.816 à 27.820 — 27.821 à 27.825 — 28.061 à 28.065 — 28.371 à 28.375 — 28.391 à 28.395 — 29.201 à 29.205 — 29.251 à 29.255 — 29.621 à 29.625 — 29.646 à 29.650 — 29.726 à 29.730 — 29.766 à 29.770 — 30.021 à 30.025 — 30.176 à 30.180 — 30.451 à 30.455 — 30.968 à 30.970 — 31.036 à 31.040 — 31.516 à 31.519

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 22 février 1957, page 2141.

ETABLISSEMENTS A. HURET ET P. MARCQ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

PONT-DE-BRIQUES, COMMUNE DE GONDETTE (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce : Boulogne-sur-Mer n° 162.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Douzième amortissement du 1er novembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er novembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations amorties par tirage et restant à rembourser.

Société Industrielle et Commerciale de Transports et de Manutentions

(S. I. T. R. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 8145.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943.

Quatorzième amortissement du 15 novembre 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 novembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

(Procédés M.-P. OTTO)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2956.

Bons de 5.000 F 6 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 544 bons sortis au sixième tirage au sort du 13 août 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er septembre 1957. Ces bons seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 542	53	3.653 à 4.002	55
733 à 1.236	53	4.003 à 4.277	56
1.301 à 2.221	57	4.278 à 4.848	54
3.088 à 3.400	55	4.849 à 5.000	56

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

R. C. : Seine n° 55-B 8520.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1957 de 5.000.000.000 de francs, représenté par 500.000 obligations de 10.000 F à bonification variable en intérêt et en capital, amortissable en 18 ans sur la base de l'amortissement, chaque année, du dix-huitième du nombre d'obligations émises.

Années des amortissements et nombre de titres à amortir.

1958	27.778	1964	27.777	1970	27.778
1959	27.778	1965	27.778	1971	27.778
1960	27.777	1966	27.778	1972	27.778
1961	27.778	1967	27.778	1973	27.777
1962	27.778	1968	27.778	1974	27.778
1963	27.778	1969	27.777	1975	27.778

Total : 500.000 obligations.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 8285.

Obligations 4 0/0 1945.

Douzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 170 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1957.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Liste des numéros des titres sortis aux tirages antérieurs non encore présentés au remboursement à la date du 1er août 1957.

NUMÉRO	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.809	1946	4.634 à 4.638	1946

LA GRANDE BRASSERIE DE LILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 153 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 39, BOULEVARD DE LA MOSELLE, LILLE

R. C. : Lille n° 20070.

Conformément aux conditions de l'émission de l'emprunt 4,25 0/0 1945, notre société a procédé au tirage au sort des treize obligations qui n'ont pas été rachetées en Bourse et dont voici les numéros :

891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903

Les précédents amortissements avaient été réalisés par rachat en Bourse.

Ces obligations seront remboursées à raison de 1.000 F à partir du 15 octobre prochain.

Groupement des Industries de la Construction Electrique

(Electromécanique, Electrique et Electronique.)

(G. I. C. EL.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 80.000 ACTIONS DE 10.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES (EN VOIE D'AUGMENTATION A 1.200.000.000 DE FRANCS)

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE HAMELIN, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 55-B 10559.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 1957 de 9.000 millions de francs nominal à bonification variable en intérêt et capital, représenté par 900.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissable en 20 ans sur la base d'une annuité constante d'intérêt à 6 0/0 et de remboursement au pair.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	5 juillet 1958	24.466
2	— 1959	25.934
3	— 1960	27.490
4	— 1961	29.140
5	— 1962	30.888
6	— 1963	32.741
7	— 1964	34.706
8	— 1965	36.788
9	— 1966	38.995
10	— 1967	41.335
11	— 1968	43.815
12	— 1969	46.444
13	— 1970	49.231
14	— 1971	52.184
15	— 1972	55.315
16	— 1973	58.634
17	— 1974	62.152
18	— 1975	65.882
19	— 1976	69.835
20	— 1977	74.025
Total		900.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Israël (Alphonse-Paul), né à Oran (Algérie) le 1er février 1925, demeurant à Oran, ruche des P. T. T., Eckmühl, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Israël (Jean-Michel-Georges), né à Oran le 15 septembre 1953, et Israël (Catherine-Eliane), née à Oran le 23 juin 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lerais.

M. Marcel Couillard, né le 7 août 1925 à Trappes (Seine-et-Oise), domicilié 150, rue de Flandre, à Paris, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Patrik, né à Issy-les-Moulineaux le 24 juin 1948 ; Patricia, née à Issy-les-Moulineaux le 7 juin 1949, et Corinne, née à Paris (10e) le 13 février 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cilard, ou Brieul.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 août 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Les Chasseurs de Bréau.** But : exploitation rationnelle de la chasse et limitation ; protection du gibier ; répression du braconnage ; lutte contre les animaux nuisibles. Siège social : mairie de Bréau.

5 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Sports et loisirs de Bellignies.** But : pratique du tir en général ; pratique de la culture physique et des sports en général ; organisation de loisirs dans Bellignies : bals, kermesses, ducasses, etc. Siège social : salle du Century, rue de la Chapelle, Bellignies (Nord).

6 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Compagnons de la joie.** But : organisation de fêtes. Siège social : lieudit Malromé, Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne).

7 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Amicale Hélios.** But : aide et assistance morale et matérielle aux malades ; défense de leurs intérêts ; organisation des loisirs, secours, etc. Siège social : sanatorium Hélios, Osséja (Pyrénées-Orientales).

7 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Société de chasse de Liebvillers « Saint-Hubert ».** But : destruction des nuisibles ; répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social : mairie de Liebvillers (Doubs).

8 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Téléclub municipal de Coudeville.** But : donner des séances de télévision aux habitants de Coudeville et des séances éducatives de télévision scolaire aux écoliers de la commune. Siège social : mairie de Coudeville (Manche).

9 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Plaimbois-du-Miroir et environs.** But : défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres. Siège social : mairie de Plaimbois-du-Miroir (Doubs).

9 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association des propriétaires et chasseurs de Naujan-et-Postiac.** But : répression du braconnage, de la divigation des chiens ; destruction des nuisibles ; repeuplement du gibier ; défense des intérêts des propriétaires et des chasseurs. Siège social : mairie de Naujan-et-Postiac (Gironde).

13 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Plougar.** But : par tous les moyens scientifiques, amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : restaurant Le Goulm, Plougar (Finistère).

14 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Société communale de chasse de Saint-Gérand.** But : développement de la chasse par le repeuplement, la répression du braconnage, l'aménagement d'une réserve de chasse, la destruction des nuisibles. Siège social : café Cadoux (Robert), Saint-Gérand (Morbihan).

21 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Club philatélique de la Côte de Beauté.** But : grouper les philatélistes de la Côte de Beauté et propager la philatélie. Siège social : domicile de la présidente, Mme Gracieux, 1, avenue du Collège, Royan (Charente-Maritime).

21 août 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association Saint-Hubert de la Réserve de Vernouil.** But : réglementation de la chasse ; protection et repeuplement du gibier ; destruction des animaux nuisibles ; répression du braconnage. Siège social : château de Verneuil.

24 août 1957. Déclaration à la préfecture du Gers. **Société de chasse de la Roque.** But : exploitation rationnelle de la chasse sur les terres des sociétaires ; constitution de réserves de gibier, repeuplement ; répression du braconnage. Siège social : Larroque, commune d'Ordan-Larroque.

MODIFICATIONS

19 août 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **L'Avenir bugeysien** modifie ses statuts. Siège social : Tenay (Ain).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.